

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 11/02/2026

Total membres	11
En exercice	11
Présents	7
Absent	0
Votants par procuration	4
Votants	11

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-sept février, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle 308, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Etaient présents :

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Michelle DAJON, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Arlette LECACHEUR

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE

Étaient excusés :

Monsieur Patrick CIBOIS
Monsieur Jean-Paul LEVIEUX
Madame Julie GILBERT D'HALLUIN
Monsieur Sébastien MANDEVILLE

qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à

Madame Arlette LECACHEUR
Monsieur Matthieu ROUZÉE
Madame Michelle DAJON
Monsieur Benoît BEAUDOIN

Délibération n° :
Objet :

D.05/02.2026
Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Nomenclature M57
Mise en place de la fongibilité des crédits - Année 2026

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 27.02.2026

Délibération n° : **D.05/02.2026**
Objet : **Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Nomenclature M57**
Mise en place de la fongibilité des crédits - Année 2026

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre à l'exécutif. Il permet notamment une fongibilité des crédits en autorisant des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 5217-10-6 et R2321-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° D.33/12.2023 du 6 décembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° D.34/12.2023 du 6 décembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pris en application de l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil d'Administration peut chaque année déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'autoriser Madame la Présidente à procéder, au titre de l'exercice 2026 du budget C.C.A.S. - Pôle des Collectivités, à des virements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La Présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Christine DÉCHAMPS

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Déchamps'.

